RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GFRAM
Société civile
au capital de 156 400 euros
Siège social : 38, Rue du Moulin Lajus
21560 ARC SUR TILLE

523 121 713 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six octobre, à neuf heures,

Les associés de la Société GFRAM, société civile au capital de 156 400 euros, divisé en 1 564 parts de 100 euros chacune, dont le siège social est 38 Rue du Moulin Lajus – 21560 ARC SUR TILLE,

se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Françoise AMIOT, titulaire de 782 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Gérald AMIOT, titulaire de 782 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par monsieur Gérald AMIOT, cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 781 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 78 100 euros, par annulation des parts sociales rachetées,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et rappelle que Monsieur Gérald AMIOT a exprimé le souhait de sortir de la Société.

Il ajoute que l'associée actuelle a déclaré ne pas être intéressée par ce rachat et a indiqué refuser d'agréer la Société présentée par le cédant.

C'est pourquoi, le Président demande aux associés de se prononcer sur le rachat, par la Société, de 781 parts sociales appartenant à monsieur Gérald AMIOT, en vue de les annuler ; et ce, au prix de 145 euros la part. Il ajoute que l'associé sortant ne conservera, à l'issue de l'opération, qu'une seule part, pour satisfaire aux obligations légales, qui imposent un minimum de deux associés dans une société civile.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société, de 781 parts de 100 euros chacune, détenues par monsieur Gérald AMIOT, émises par la Société, moyennant un prix de 145 euros par part sociale, soit au total, un prix de 113 245 euros.

Le prix sera payable comptant, à compter de ce jour ; tous pouvoirs sont conférés, à cet effet, à la gérance.

La différence entre le prix global de rachat (113 245 €) et la valeur nominale des parts rachetées (78 100 €), soit la somme de 35 145 euros, sera imputée sur le compte « report à nouveau », lequel s'élève, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à 70 915,94 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social d'un montant de 78 100 euros, par annulation des 781 parts sociales rachetées.

A l'issue de ces opérations, le montant du capital social est ainsi ramené de 156 400 euros à 78 300 euros et le nombre de parts le composant de 1 564 à 783 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS D'ORIGINE, REDUCTIONS DE CAPITAL

I- Apports d'origine :

Il a été apporté en numéraire lors de la constitution de la Société :

- par Monsieur Gérald AMIOT, la somme de	78 200 €
- par Madame Françoise AMIOT, la somme de	78 200 €

II Réductions de capital :

Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Octobre 2026, le capital social a été réduit de 78 100 euros, par rachat et annulation 781 parts sociales,	-78 100 €
TOTAL DES APPORTS D'ORIGINE ET DE LA REDUCTION DE CAPITAL	**78 300 €**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SOIXANTE DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS euros (78 300 €).

Il est divisé en 783 parts de 100 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit, suite aux opérations intervenues au cours de la vie sociale :

- Monsieur Gérald AMIOT	1 part
- Madame Françoise AMIOT	782 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	783 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

[redacted]

Françoise AMIOT

[redacted]